



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 03/10/2025

Décision du maire n° 2025.123

OBJET

Contrat n°2025-48 relatif aux interventions d'une psychomotricienne dans les structures municipales de la petite enfance conclu avec Madame Charlotte Rodrigues.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22, relatif aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

Vu l'attestation d'honorabilité produite par Madame Charlotte Rodrigues, psychomotricienne ;

Considérant

la nécessité pour la Ville de Chessy de garantir un accompagnement psychomoteur spécialisé au sein de ses structures municipales de la petite enfance ;

l'objectif d'assurer un environnement adapté et bienveillant au développement psychomoteur, affectif et relationnel des enfants accueillis ;

l'importance d'un appui professionnel à destination des équipes éducatives, afin d'améliorer les pratiques, prévenir les troubles du développement et accompagner les situations sensibles ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251003-DEC_2025_123-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

l'expertise, les compétences professionnelles et l'expérience de Madame Charlotte Rodrigues, psychomotricienne, notamment dans l'accompagnement d'enfants en structure d'accueil collectif ;

l'évaluation des besoins réalisée par les services municipaux, validant la pertinence d'un contrat de prestation intellectuelle dans ce cadre ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2025-48 relatif aux interventions d'une psychomotricienne dans les structures municipales de la petite enfance est conclu avec Madame Charlotte Rodrigues sise 10, rue du bout du monde à Villeneuve Saint-Denis (77174).

Article 2

Le contrat est exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, et avec un montant maximum annuel fixé à 16 000 € hors taxes.

Le tarif unitaire est fixé à 50 € de l'heure, exonéré de TVA conformément au régime applicable à la profession de psychomotricien en exercice libéral.

Article 3

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée initiale d'un an. Il est tacitement renouvelable une fois, par période d'un an, soit une durée totale maximale de deux ans.

Article 4

Les interventions seront assurées par Madame Charlotte Rodrigues selon un calendrier prévisionnel établi en concertation avec la direction de chaque établissement concerné. Elle interviendra dans le respect des règles de confidentialité, d'éthique et de déontologie propres à sa profession.

Article 5

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 6

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et à l'intéressée.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 01 OCT. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251003-DEC_2025_123-CC
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025